

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 15 novembre 2010

CP 10/11-31

L'an deux mil dix, le 15 novembre à 17 H 00, les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département sous la présidence de M. Jean-Michel BAYLET, Président du Conseil Général. Après avoir constaté le quorum légal, la Commission Permanente peut valablement délibérer.

Etaient présents : MM. Empociello, Cambon,, Moignard, Viguié, Gonzalez, Mouchard, Roger, Roset, Astruc et Bénech.

Etaient excusés : MM. Massip et Astoul.

**AIDE DU DEPARTEMENT
POUR L'AMENAGEMENT DE VILLAGES
COMMUNES DE CAZALS, DONZAC, FINHAN, GENE BRIERES, LAFRANCAISE,
MONTGAILLARD, MONTRICOUX, SAINT-NAUPHARY
et COMMUNAUTE DE COMMUNES DES DEUX RIVES**

Dans le cadre de ses politiques en faveur des communes, le Conseil Général conduit depuis 1972 une politique en faveur de l'aménagement de villages.

I - NATURE DES TRAVAUX SUBVENTIONNABLES

Les communes rurales peuvent bénéficier de ces aides pour réaliser des travaux d'aménagement et d'embellissement du cadre de vie, tels que l'aménagement de places, de jardins publics et de parcours de promenade, la construction de collecteurs pour l'évacuation des eaux pluviales, l'installation de ponts-bascules, la réfection des cours d'école.

II - FINANCEMENT DEPARTEMENTAL

La dépense subventionnable est plafonnée à **19 000 € HT**

Les taux de subvention varient de 12 à 36 % selon le potentiel fiscal de la commune, et sont majorés de 50 % si la population de la commune est inférieure à 300 habitants, et de 30 % si la population est supérieure ou égale à 300 habitants et inférieure à 500 habitants.

III - DEMANDES DE SUBVENTION PRESENTEES

La Commission Permanente ayant délégation de compétence pour statuer sur les demandes, je vous serais obligé de bien vouloir examiner les dossiers présentés et de me faire connaître votre décision.

Je vous précise que ces subventions seraient prélevées sur les crédits inscrits à cet effet au budget départemental de l'exercice en cours, article 2041434, sous-fonction 74.

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil général du 20 mars 2008 portant délégation d'attributions à la Commission permanente,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

– Accorde les subventions départementales suivantes pour un montant global de 34 490 € :

Demandes de subventions présentées dans le cadre de la politique classique

COMMUNE PROJET	POPULATION TOTALE	COUT EN € H.T.	DEPENSE SUBVEN- TIONNABLE EN € H.T.	TAUX DE SUBVENTION	SUBVENTION DEPARTEMEN- TALE ACCORDEE
1) CAZALS Aménagement d'une aire de jeux dans le jardin communal VIAM/STA03749 Observation :Préfinancement accordé le 14.09.10.	182	3 690 €	3 690 €	54 %	<u>1 992 €</u>
2) COMMUNAUTE DE COMMUNES DES DEUX RIVES Réaménagement de la cour de l'école de Bardigues	-	17 000 €	17 000 €	12 %	<u>2 040 €</u>
3) COMMUNAUTE DE COMMUNES DES DEUX RIVES Réaménagement de la cour de l'école J. FERRY à Valence	-	37 625 €	19 000 €	12 %	<u>2 280 €</u>

COMMUNE PROJET	POPULATION TOTALE	COUT EN € H.T.	DEPENSE SUBVEN- TIONNABLE EN € H.T.	TAUX DE SUBVENTION	SUBVENTION DEPARTEMEN- TALE ACCORDEE EN € H.T.
d'Agen					
4) DONZAC Aménagement de parkings au stade et au lotissement Larigodière	690	23 008 €	19 000 €	12 %	<u>2 280 €</u>
5) FINHAN Construction de trottoirs le long de la RD 110	906	28 730 €	19 000 €	18 %	<u>3 420 €</u>
6) FINHAN Réfection du revêtement de la cour d'école Jean Lacaze	906	24 542 €	19 000 €	18 %	<u>3 420 €</u>
7) GENE BRIERES Création d'une liaison piétonne reliant le lotissement et le centre du bourg	379	7 181 €	7 181 €	31,20 %	<u>2 240 €</u>
Observation : Préfinancement accordé le 10.09.10.					
8) LAFRANCAISE Création d'un chemin d'accès aux lavoirs de la fontaine basse	2 709	15 880 €	15 880 €	12 %	<u>1 905 €</u>
9) MONTGAILLARD Aménagement d'un nouvel espace de propreté à l'entrée du village	86	21 985 €	19 000 €	54 %	<u>10 260 €</u>
10) MONTRICOUX Création de trottoirs aux abords de la nouvelle pharmacie	912	7 870 €	7 870 €	18 %	<u>1 416 €</u>
Observation : Préfinancement accordé le 10.09.10.					
11) ST NAUPHARY Réfection de la cour de l'école Georges Brassens	1 210	17 986 €	17 986 €	18 %	<u>3 237 €</u>

TOTAL :34 490 €

– Impute les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits à l'article 2041434, sous-fonction 74 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,